



ARRETE MUNICIPAL N°159/2017
portant instauration d'une zone 30 dans les
rues des Ecureuils, des Puits
et du Château d'Eau

7/211.2 – SG/NRS

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable dans la rue de la Libération, les rues des Ecureuils, des Puits et du Château d'Eau sont utilisées comme déviation ;

CONSIDERANT que, dans les rues des Ecureuils, des Puits et du Château d'Eau, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km/heure permettra de renforcer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 25 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable rue de la Libération, une limitation de vitesse fixée à 30km/heure est instaurée pour les rues des Ecureuils, des Puits et du Château d'Eau.

ARTICLE 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz,
- Brigade Verte
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie

Fait à Bartenheim, le 25 septembre 2017



Le MAIRE

Jacques GINTHER
Jacques GINTHER

Certifié affiché à compter du **26 SEP. 2017**